

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni en **session ordinaire le 8 avril 2016 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	x		Amélie JULLIEN	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	x			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	x			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	x			1
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	x			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	x			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	x			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	x			1
TRUSCELLO- VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale	x			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	x			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	x			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	x			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	x			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	x			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	x			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		x		
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	x			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	x			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	x			1
		TOTAL	18	1		19

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du conseil. Il en profite pour informer l'assemblée d'une bonne nouvelle : la naissance du petit bébé d'Amélie JULLIEN, prénommé Nao.

Comme pour les précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire, propose de voter à main levée, les délibérations présentées ce soir, à l'exception du vote des 2 membres suppléants de la CAO (délibération n°8), devant avoir lieu à bulletin secret.

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil Municipal du 4 mars 2016 sera approuvé lors du prochain conseil. En effet, un problème de mise à jour informatique du site de la Mairie est survenu. Monsieur le Maire a répondu favorablement à la demande de Mme Agnès REBOUX, conseillère municipale, de pouvoir adresser le compte rendu par mail à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

III – DELIBERATIONS

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente les grandes lignes sur les finances communales intitulé « **Dépenser moins et mieux, tel est notre objectif** ».

Je rappelle que notre premier ministre avait lancé un avertissement contre les collectivités dont les dépenses de fonctionnement augmentent de 3% chaque année.

Nous sommes à nouveau de bons élèves car le compte administratif 2015 laisse apparaître une baisse de 2.65 % sur les charges à caractère générale, une baisse de 1.60 % sur les charges de gestion courante et une baisse de 3.50 % sur les charges de personnel.

Sur la façade de notre Mairie, nous sommes montés au créneau, avec cette banderole « Non à la baisse des dotations de l'Etat. »

Il faut rappeler ce qu'est une dotation. Ce n'est pas un cadeau de l'Etat aux collectivités territoriales, mais un remboursement, une compensation accordée en retour d'une exonération ou d'un transfert de charges. Ces dernières années, l'Etat s'est beaucoup appuyé sur les communes en se désengageant de certaines de ses prérogatives. C'est le cas en matière de sécurité (vidéo protection), d'éducation (les NAP), que les transferts de charges ont été les plus significatifs pour nous.

Quant à la partie investissements, il s'agit avant tout d'entretenir le patrimoine public et de l'adapter aux nouvelles normes, (Adap, performances énergétiques...).

Revenons maintenant au budget primitif 2016 : nous serons à nouveau **prudents** en prévoyant un report d'excédent de fonctionnement 2015 qui nous permettra de garder une marge de manœuvre sur les dépenses sachant que les recettes vont baisser à nouveau en moyenne de 10 %.

Nous tenons également notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité directe locale. Les taux communaux des impôts locaux ne seront pas augmentés.

Notre budget primitif 2016 se veut un budget sérieux, avec le souci d'une bonne gestion des deniers publics, tout en préparant l'avenir avec de nouveaux investissements. La municipalité peut montrer à ses concitoyens que le porte-monnaie de la commune de Luzinay est toujours bien gardé.

Si l'on prend en compte les crédits reportés de 2015 (68 K€), et une fois toutes les charges courantes de fonctionnement prises en compte il reste un peu plus de 65 000 euros **d'épargne brute**, cette épargne résulte de la différence des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement. Nous avons une épargne nette destinée à autofinancer nos investissements de - 46 412.13 euros, cette épargne résulte de la différence des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement une fois le remboursement de l'annuité de la dette. Ce résultat n'est pas alarmiste car la règle dit que les remboursements en capital d'emprunt doivent être couverts en recettes par des ressources propres qui peuvent être du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, (notre épargne brute 65 000€) ou de l'excédent de fonctionnement capitalisé, compte 1068 du budget primitif s'il est supérieur aux dépenses de l'annuité de la dette (notre capitalisation étant de 288 021.18).

Nous sommes quand même confrontés à un effet ciseau. Nous voyons en effet nos recettes de fonctionnement baisser plus fortement que leurs dépenses. Dans les faits, cet effet ciseau se traduit par une contraction de l'épargne brute.

A Luzinay, nous allons conserver un budget d'investissement soutenu pour assurer l'attractivité de notre village et répondre aux besoins et aux attentes de nos concitoyens.

La poursuite d'une politique d'investissement indispensable pour aménager notre commune passe par notre capacité à sauvegarder notre capacité d'autofinancement et permettra d'enrichir nos bases fiscales en accueillant de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises ou en favorisant leur développement.

Tenir ce schéma d'équilibre a nécessité de faire appel à une pluralité des leviers : une recherche d'économie de gestion à tous les niveaux, la stabilisation de la masse salariale.

Pour 2016, le réaménagement partiel de la place ainsi que le projet de vidéo protection seront lancés.

Une gestion saine, rigoureuse et soucieuse toujours de l'intérêt général et du bien commun.

D01 : OBJET : Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2015

Sous la présidence de Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 de la Commune annexé à la présente délibération :

- Dépenses de fonctionnement : 1 711 816.95€
- Recettes de fonctionnement : 2 005 726.16€

Donne un résultat de clôture 2015 en fonctionnement de 356 021.18€

- Dépenses d'investissement : 1 474 519.93€
- Recettes d'investissement : 1 331 225.89€

Résultat de l'exercice 2015 en investissement de : - 143 294.04€

L'excédent d'investissement 2014 s'élevait à 204 855.28€

Donne un résultat de clôture 2015 en investissement de 61 561.24€

Hors de la présence de monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

DECIDE d'approuver le compte administratif 2015 de la commune annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte de gestion 2015 du Trésorier.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D02 : OBJET : Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2015 du Trésorier. Considérant la conformité de la balance présentée par Monsieur le Trésorier avec les écritures du compte administratif de la commune dont les résultats de clôture 2015 sont :

- En fonctionnement : 356 021.18€
- En investissement : 61 561.24€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2015 du Trésorier annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte administratif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D03 : OBJET : Affectation du résultat 2015 de la commune

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente les résultats de l'exercice 2015 pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 356 021.18€ et après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

DECIDE de valider l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015, pour la commune, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter	356 021.18€
Solde d'exécution de fonctionnement (ligne R002)	68 000.00€
Solde d'exécution d'investissement en excédent (ligne R001)	61 561.24€
Restes à réaliser	-144 604.00€
Affectation en investissement (1068)	288 021.18€

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D04 : Objet : Taux des trois taxes locales 2016

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente les taux de taxes locales pour l'exercice 2016. Elle précise, comme annoncé dans le projet de mandat, qu'il ne sera appliqué aucune augmentation.

Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
11.00 %	26.05 %	50.04 %

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

DECIDE d'approuver ces trois taux de taxes locales.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D05 : Objet : Budget primitif de la commune pour l'exercice 2016

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente le budget primitif 2016. Elle indique que les comptes s'équilibrent à 1 589 021€ en fonctionnement et à 1 003 931.71€ en investissement. Avant de présenter ligne par ligne, les sommes programmées au budget. Une présentation détaillée appréciée par les élus du Conseil municipal. Mme Agnès REBOUX, conseillère municipale remercie et tient à préciser qu'elle a pu participer à la commission municipale des finances, et que la présentation du budget primitif est beaucoup plus clair cette année. Monsieur le Maire remercie également Mme Agnès REBOUX pour sa participation et insiste sur le fait qu'il s'agit bien là d'un budget prévisionnel et qu'il est nécessaire d'être prudent dans les prévisions. Il remercie Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances et Madame Béatrice DUTREVE des services de la Mairie, pour cet important travail effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

APPROUVE le budget de fonctionnement 2016,

APPROUVE le budget d'investissement 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D06 : Objet : Commerce – Charte de développement commercial 2015–2019 / ViennAgglo commune de Luzinay

Monsieur le Maire, conseiller communautaire à ViennAgglo présente le projet d'Agglomération actualisé réaffirme le commerce comme un secteur économique vecteur de création de richesses et d'emplois et contribuant au développement économique du territoire.

Compte-tenu de l'évolution du contexte concurrentiel et de l'antériorité des orientations du schéma de développement commercial réalisé en 2008, ViennAgglo a souhaité actualiser ce document pour disposer d'une approche prospective territoriale en matière de développement commercial à horizon 2019.

Ce schéma 2015-2019 définit les orientations stratégiques du territoire selon 3 axes :

- Conforter le maillage du territoire notamment pour la desserte de proximité
- Renforcer la commercialité et de l'attractivité du centre-ville ou centre-bourg
- Maitriser le développement commercial des sites à enjeux

Pour permettre une déclinaison communale des orientations de ce schéma de développement commercial, les élus ont travaillé à l'élaboration d'une charte de développement commercial. Cette charte est le socle permettant d'assurer un développement homogène de l'ensemble des communes du pays viennois, en recherchant un équilibre entre les différents pôles commerciaux. Si cette charte n'a pas de valeur réglementaire, elle constitue néanmoins la formalisation de la stratégie et du positionnement du territoire. Elle constituera sa référence en matière d'aménagement commercial et une base de travail pour une traduction dans les documents d'urbanisme communaux.

Monsieur le Maire présente la fiche de la commune de Luzinay qui dispose d'un pôle de proximité.

Le pôle de proximité Le centre village (autour de la mairie)

« Les commerces sont situés dans cette zone depuis la rue des marchands en passant par la place de la Mairie et jusqu'à l'église, comportant un stationnement participant à l'attractivité commerciale du village. L'offre de proximité : boulangerie, bar tabac presse, épicerie, fleuriste, 2 restaurants bars, 1 institut de beauté, 1 agence immobilière, 1 coiffeur ... est encore diversifiée. Un marché hebdomadaire le mardi matin fonctionne depuis plusieurs années. Le pôle médical et les professions libérales participent à l'attraction commerciale, rue des marchands.

La fonction de ces commerces est d'assurer des achats primaires, de complément ou de dépannage pour la population résidente et d'apporter une desserte minimale pour les ménages à faible mobilité. Ces commerces sont situés à côté des services et équipements publics existants, afin de valoriser la notion de centralité du village.

En 2016, la commune densifie son centre village en construisant de nombreux logements (18 appartements) et en 2017, une maison des seniors avec 25 appartements sera construite. En 2015, la municipalité a fait l'acquisition d'une parcelle de 4 000 m², en plein centre village, afin de poursuivre un développement harmonieux du village de Luzinay. Une OAP, orientation d'aménagement et de programmation au Centre bourg a été élaborée dans le cadre de l'élaboration du PLU ; en 2018 – 2019, il sera programmé des logements, des commerces, un parc municipal, un équipement non commercial...

La commune de Luzinay va lancer une étude globale urbaine et commerciale, pour évaluer le besoin d'augmenter la surface commerciale.

Enjeux :

- Maintenir les commerces de proximité,
- Poursuivre la politique de qualification de l'environnement commercial (poursuite de la réhabilitation des espaces publics (place de la Mairie, zone 30, chemin piétonnier...),
- Continuer à réaliser une politique foncière si nécessaire afin de maitriser les locaux
- Protéger via les outils d'urbanisme le linéaire commercial (périmètre de sauvegarde du commerce, droit de préemption commercial...). »

La compétence commerce étant partagée entre ViennAgglo et les communes, cette charte a été également délibérée au conseil communautaire de ViennAgglo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire de ViennAgglo, en date du 24 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

VALIDE la charte de développement commercial 2015-2019 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

**D07 : OBJET : Adhésion de la commune au groupement de commandes de ViennAgglo -
Marché contrôle périodique et analyse légionnelle des bâtiments**

Monsieur le Maire, conseiller communautaire à ViennAgglo informe l'assemblée municipale de l'arrêté du 1er janvier 2010 qui oblige les collectivités publiques à effectuer des contrôles réglementaires pour le suivi de la présence de légionnelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire des leurs établissements recevant du public (ERP).

Le gestionnaire de l'ERP doit pouvoir, à la demande des autorités sanitaires, fournir la preuve qu'il a mis en place une surveillance et qu'il s'est donné les moyens de maintenir une concentration en légionnelle inférieure à la valeur indiquée dans l'arrêté.

Le gestionnaire de l'établissement doit notamment :

- avoir identifié une personne en charge du thème légionnelles
- avoir procédé à l'analyse des risques liés aux légionnelles
- tenir un fichier sanitaire permettant en particulier de tracer les opérations de surveillance et de maintenance

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1. Groupements de commandes » et au vu des obligations réglementaires citées ci-dessus, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de contrôle légionnelle en groupement de commandes.

ViennAgglo sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-4, R. 1321-1 à R. 1321-61 et L. 1324-1 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 à L. 4121-5 ;

Vu l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la Commune de Luzinay d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de contrôle légionnelle, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

DECIDE : de l'adhésion de la Commune de Luzinay au groupement de commandes pour la passation du marché de contrôle légionnelle

AUTORISE : le Maire à signer la convention.

AUTORISE : ViennAgglo à signer le marché subséquent de contrôle légionnelle

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D08 : OBJET : Remplacement de deux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des changements intervenus au sein du Conseil municipal, il convient de remplacer deux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat (articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics).

En effet, suite aux démissions de madame Anne CALFAUD, et monsieur Vincent BERIER, il est nécessaire de les remplacer.

Il rappelle qu'outre le Maire, président de la CAO, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il indique que l'élection des membres élus de cette commission doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder ainsi pour l'élection des deux membres suppléants.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- monsieur Lionel HERICHARD, et monsieur Gérard LOCATELLI aux fonctions de suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code des marchés publics et le code des collectivités territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection à bulletin secret des deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 2

Ont obtenu

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 2

1 monsieur Lionel HERICHARD **18 voix**

2 monsieur Gérard LOCATELLI **18 voix**

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

PROCLAME élus les membres suppléants de la CAO, suivants :

Monsieur Lionel HERICHARD

Monsieur Gérard LOCATELLI

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D09 : OBJET : Création d'une régie municipale de recettes de la bibliothèque.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite à la modification des statuts de la bibliothèque, afin que le service soit reversé au domaine public par délibération en date du 6 novembre 2015, la création d'une régie de recettes de la bibliothèque pour l'encaissement des droits perçus est donc nécessaire.

Il propose que ces encaissements puissent se faire selon les deux modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces

L'encaissement des droits seront déposés au coffre fort de la mairie en attendant l'envoi en trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret 2005 - 1601 du 19 décembre 2005 relatif aux règles de recettes, d'avances et de recettes d'avances dans les collectivités territoriales,

DECIDE

- De la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le service de la bibliothèque.
- Que cet encaissement puisse se faire par chèques et en espèces.
- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.
- Que le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Vienne, le montant de l'encaisse dès que le maximum fixé est atteint
- Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle, selon la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D10 : OBJET : Modification du montant de l'encaisse de la régie municipale de recettes du périscolaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite à la création d'une régie de recette périscolaire par délibération en date du 24 octobre 2012 et, suite à la remarque du trésorier de Vienne, il est nécessaire aujourd'hui de revoir à la hausse le montant de l'encaisse des droits perçus.

Cette hausse est justifiée **par l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires, la mise en place de la garderie en 2013 ainsi que la mise en place des Nouvelles activités Périscolaires en 2014.**

Les **400 euros** prévus ne sont plus en adéquations avec les recettes perçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret 2005 - 1601 du 19 décembre 2005 relatif aux règles de recettes, d'avances et de recettes d'avances dans les collectivités territoriales,

DECIDE : de passer à **8000 euros** le montant de l'encaisse des droits perçus pour le service périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D11 : OBJET : Modification de la durée du temps de travail de trois agents.

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que trois agents de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Technique Territoriaux de 2ème classe ont demandé l'augmentation de leur temps de travail et

Considérant que ces augmentations de temps de travail sont en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle des intéressés ;

Considérant la proposition faite à ces agents, en vue d'augmenter leur temps de travail hebdomadaire de 31/35^{ème} à 35/35^{ème}, de 31,72/35^{ème} à 33,57/35^{ème} et 28,70/35^{ème} à 31,90/35^{ème} à compter du 1er avril 2016 ;

Considérant la demande de saisine auprès du Comité Technique Paritaire avec avis favorable au 16/12/2015 ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} avril 2016.

Entendu l'exposé de Madame Anne Pellegrini, conseillère déléguée au personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

ACCEPTE : l'augmentation du temps de travail de 31/35^{ème} à 35/35^{ème}, de 31,72/35^{ème} à 33,57/35^{ème} et 28,70/35^{ème} à 31,90/35^{ème} à compter du 1er avril 2016.

ANNONCE : que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D12 : OBJET : Création d'emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets n° 2006-1687 et n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification des décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération pour fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE ;

Madame Anne Pellegrini, conseillère déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée le recrutement d'un agent du patrimoine annonce sur Emploi Territorial N°03815118491, à temps non complet (9 heures hebdomadaires) selon la délibération du 6 novembre 2015.

Le poste a été pourvu le 01/03/2016 ;

Il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet 09/35^{ème} à compter du 01/03/2016.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} mars 2016.

Entendu l'exposé, de Madame Anne Pellegrini, conseillère déléguée au personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

ACCEPTE : la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet 09/35^{ème} à compter du 01/03/2016.

ANNONCE : que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu Commissions municipales et ViennAgglo

Monsieur le Maire indique que plusieurs documents seront annexés au compte rendu du Conseil municipal et consultables sur place en Mairie au pré accueil.

Les documents consultables sont :

- **la synthèse du budget primitif 2016 de ViennAgglo,**
- **la charte de développement commercial 2015-2019,**
- **le schéma d'accueil des entreprises de ViennAgglo,**
- **le rapport d'activités 2015 du SCOT des Rives de Rhône**
- **le rapport d'activités 2015 de l'office de tourisme du pays viennois,**
- **le schéma de mutualisation de ViennAgglo et des communes membres,**
- **le projet d'Agglo 2016 - 2018**

QUESTIONS DIVERSES :

De Mme Agnès REBOUX, Conseillère municipale.

« Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour l'envoi des documents budgétaires. Pour la séance du conseil de ce vendredi 8 avril mes collègues et moi-même souhaiterions que vous puissiez répondre aux questions suivantes concernant le restaurant scolaire :

- Quelle est la nouvelle organisation mise en place ?
- Le choix de la liaison froide est-il provisoire ou définitif ?
- Quel est le coût d'achat d'un repas au prestataire ?
- Quelle concertation a été mise en place avec les parents d'élèves ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.»

Réponse de Monsieur le Maire :

Suite aux arrêts maladies des 3 personnes de la cuisine, nous avons trouvé une solution pour répondre à cette urgence, afin que les enfants de la commune continuent à bénéficier de repas de qualité au restaurant scolaire.

Nous avons choisi un groupe familial indépendant de la région, SHCB. Ils ont un site internet qui est très bien fait que vous pouvez consulter.

Cette société propose :

- une cuisine maison alliant authenticité et qualité.
- des produits frais de saison et variés,

- des produits locaux bio et équitables (avec Récolter que vous connaissez bien),
- un savoir-faire reconnu avec des équipes formées,
- certifié ISO 9001.

Ce n'est pas une cuisine centrale.

SHCB a également des labels agriculture écologique et plats faits « maison ».

Une diététicienne valide les menus.

SHCB assure une sécurité alimentaire.

La commune de Chuzelles l'a mise en place avec succès.

Le coût d'un repas est de 3.10 €. Nous faisons des économies de gestion, car nous n'avons pas de stock à gérer. Même si ce n'est pas l'objectif initial.

Nous avons communiqué avec Mme BLIER et les parents d'élèves ont tous eu un message concernant l'organisation du restaurant scolaire.

Jusqu'à nouvel ordre, nous maintenons cette organisation qui donne satisfaction.

Madame Annie Bec, Adjointe aux affaires scolaires présente les menus de la semaine et tient à souligner :

« Les repas sont bons, il y a aussi des légumes. Nous avons l'assurance que les repas sont de qualité. Ils sont chauds. A partir de septembre 2016, nous allons poursuivre avec SHCB. 2 agents seront alors affectés au restaurant scolaire. Nous avons dû parer au plus pressé. Les normes sont respectées. »

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances souligne également :

« Il s'agit d'un dépannage jusqu'à la fin juin 2016. A partir de septembre 2016, nous prévoyons de poursuivre avec SHCB en cuisine traditionnelle où les plats seront confectionnés sur place par 2 agents de la commune. La partie administrative sera gérée par SHCB. Il y aura toujours un stock tampon nous permettant de faire les repas. »

Monsieur Lionel HERICHARD, conseiller délégué à la démocratie participative ajoute :

« Il faut être pragmatique. Nous regrettons de ne pas avoir réussi à trouver un chef cuisinier. Deux essais ont eu lieu à l'automne 2016, sans succès. Aujourd'hui, il faut être responsable et trouver les moins mauvaises solutions. Il y a des prestataires qui travaillent aux normes, qui sont sérieux. Nous veillons et nous surveillons de très près. »

Monsieur le Maire tient, avant de lever la séance, à parler de la belle cérémonie des justes du dimanche 3 avril 2016, particulièrement émouvante pour tous les participants.

Clôture de séance à 20 h 20

Fait à Luzinay, le 8 avril 2016

Christophe Charles
Maire

